



Présidence : Albanie

1272^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 18 juin 2020, à 10 heures, Neuer Saal, par vidéoconférence

Ouverture : 10 h 05

Suspension : 13 h 10

Reprise : 15 h 05

Clôture : 16 h 35

2. Président : Ambassadeur I. Hasani

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil durant la pandémie de COVID-19 (SEC.GAL/73/20 OSCE+) (CIO.GAL/73/20/Rev.1 OSCE+).

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : RAPPORT DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Président, Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine (SEC.FR/380/20 Restr.), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie et Saint-Marin souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/724/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/708/20), Fédération de Russie (PC.DEL/703/20), Turquie (PC.DEL/718/20 OSCE+), Norvège (PC.DEL/717/20), Suisse (PC.DEL/706/20 OSCE+), Royaume-Uni, Bulgarie, Ukraine (PC.DEL/714/20)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1370 (PC.DEC/1370) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Turquie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Canada (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), Royaume Uni (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 5 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 6 à la décision), Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 7 à la décision)

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2020

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1371 (PC.DEC/1371) sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2020 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/735/20), Canada (PC.DEL/704/20 OSCE+), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/726/20), Suisse (PC.DEL/705/20 OSCE+), Turquie (PC.DEL/719/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/710/20), Royaume-Uni
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (annexe 1) (PC.DEL/707/20), Ukraine, France (PC.DEL/720/20 OSCE+)
- c) *Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, observée le 19 juin 2020* : Président, Représentant spécial du Président

en exercice de l'OSCE sur le genre (CIO.GAL/95/20/Corr.1), Norvège (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Mongolie et de la Suisse) (PC.DEL/711/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/712/20), Fédération de Russie (PC.DEL/709/20), Croatie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/725/20), Royaume-Uni (PC.DEL/721/20 OSCE+), Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine (également au nom de l'Albanie, la Belgique, Chypre, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Turquie)

- d) *Violations de la liberté des médias en Lettonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/713/20), Latvia (PC.DEL/716/20 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Deuxième réunion préparatoire du 28^e Forum économique et environnemental de l'OSCE, tenue les 15 et 16 juin 2020* : Président
- b) *Journée sur la cybersécurité/sécurité des TIC, que la Présidente de l'OSCE a organisée le 15 juin 2020* : Président
- c) *Séminaire en ligne de l'OSCE sur la violence contre les femmes et les filles dans le contexte de la crise due à la COVID-19, tenu le 17 juin 2020* : Président
- d) *Deuxième Réunion supplémentaire de 2020 sur la dimension humaine consacrée à la liberté d'expression, des médias et de l'information, prévue les 22 et 23 juin 2020* : Président
- e) *Annonce de la distribution des projets de décision concernant le Séminaire sur la dimension humaine de 2020 et la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de 2020* : Président
- f) *Ordre du jour et modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2020, prévue à Vienne du 23 au 25 juin 2020* : Président
- g) *Réunion du Conseil permanent avec les partenaires asiatiques pour la coopération, prévue le 3 septembre 2020, et avec les partenaires méditerranéens pour la coopération, prévue le 26 novembre 2020* : Président

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRETAIRE GÉNÉRAL

- a) *Participation du Secrétaire général à la deuxième Réunion préparatoire du 28^e Forum économique et environnemental de l'OSCE, tenue les 15 et 16 juin 2020* : Secrétaire général (SEC.GAL/89/20 OSCE+)
- b) *Participation du Secrétaire général à la Journée sur la cybersécurité et la sécurité des TIC, que la Présidence de l'OSCE a organisée le 15 juin 2020* : Secrétaire général (SEC.GAL/89/20 OSCE+)
- c) *Séminaire en ligne intitulé « Incidence de la COVID-19 sur la connectivité et le commerce – Interventions durables à l'ère numérique », tenu le 10 juin 2020* : Secrétaire général (SEC.GAL/89/20 OSCE+)
- d) *Réunion régionale des chefs des opérations de terrain en Europe orientale, tenue le 11 juin 2020* : Secrétaire général (SEC.GAL/89/20 OSCE+)
- e) *Prorogation de l'avis de vacance du poste de Coordonnateur adjoint au Bureau du Représentant spécial et Coordonnateur pour la lutte contre la traite des êtres humains* : Secrétaire général (SEC.GAL/89/20 OSCE+)
- f) *Manifestation parallèle en ligne intitulée « Tour d'horizon : la prospective stratégique et sa pertinence pour l'OSCE », qui se tiendra le 24 juin 2020 en marge de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité 2020* : Secrétaire général (SEC.GAL/89/20 OSCE+)

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux au Représentant permanent de la République moldave auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur V. Osipov* : Président, Moldavie
- b) *Soutien à l'Afghanistan lié à la pandémie de COVID-19* : Afghanistan (partenaire pour la coopération) (annexe 2)
- c) *Élections législatives prévues en Lituanie le 11 octobre 2020* : Lituanie
- d) *Élections législatives anticipées prévues en Macédoine du Nord le 15 juillet 2020* : Macédoine du Nord

4. Prochaine séance :

Jeudi 2 juillet 2020, à 10 heures, Neuer Saal, par vidéoconférence



1272^e séance plénière

Journal n° 1272 du CP, point 4 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Dans le cadre du débat récurrent qui a lieu au sein du Conseil permanent sur les questions relatives au règlement du conflit en Ukraine, nous souhaitons souligner les principaux points suivants.

Le point de l'ordre du jour intitulé « Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale de la Crimée par la Russie », présenté par la délégation ukrainienne au cours des six dernières années, est une grave tentative politisée de remplacer l'idée et le contenu du processus de règlement politique ainsi que ses objectifs et les tâches correspondantes définis dans les documents fondamentaux, en particulier l'Ensemble de mesures pour la mise en œuvre des accords de Minsk du 12 février 2015, approuvé par la résolution 2202 du Conseil de sécurité de l'ONU, les décisions des dirigeants des quatre pays du format Normandie, notamment les résultats convenus de leur réunion qui s'est tenue à Paris le 9 décembre 2019, ainsi que les nombreuses décisions du Groupe de contact trilatéral. Il n'a jamais été fait mention d'« agression » ou d'« occupation » dans aucun de ces documents juridiques.

Le principe fondamental qui sous-tend ces mécanismes visant à faciliter le règlement du conflit interne ukrainien, principalement dans le cadre du Groupe de contact trilatéral à Minsk, est d'instaurer un dialogue durable et efficace entre les parties au conflit, à savoir les autorités de Kiev, Donetsk et Louhansk, afin de parvenir à la paix et à la sécurité le plus rapidement possible. Tel est également l'objet du mandat de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, confié en 2014 par l'ensemble des 57 États participants. Et tels sont les objectifs approuvés par les représentants autorisés de notre Organisation qui coordonnent les négociations au sein du Groupe de contact trilatéral.

L'intention de la délégation ukrainienne de continuer à employer une rhétorique conflictuelle sans précédent au Conseil permanent démontre une fois de plus la réticence de son gouvernement à s'acquitter de ses obligations internationales et sa volonté de compliquer davantage la situation dans la zone de conflit, de tracer des lignes de fracture au sein de l'OSCE et, en fin de compte, de discréditer l'Organisation elle-même, en orientant les

discussions dans un sens qui n'a rien à voir avec les tâches concrètes qui doivent être accomplies pour assurer le règlement du conflit et instaurer une vie pacifique en Ukraine.

Nous ne pouvons pas tous nous offrir le luxe de suivre cette voie erronée, qui va à l'encontre des normes et principes de l'OSCE en matière de diplomatie préventive, de prévention des conflits et de gestion des crises.

Nous demandons une fois de plus instamment au Conseil permanent, en tant qu'organe décisionnel au sein de l'OSCE, de porter son attention sur la nécessité de mener des discussions efficaces et constructives sur les problèmes vraiment urgents et immédiats que pose le règlement du conflit en Ukraine, conformément aux décisions du Groupe de contact trilatéral et aux instructions des dirigeants des pays du « format de Normandie ».

Nous réaffirmons la proposition de la délégation russe, qui a été officiellement consignée dans le journal de la séance du Conseil permanent du 3 octobre 2019, de regrouper sous un seul intitulé les questions directement liées au règlement du conflit en Ukraine.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci de votre attention.



1272^e séance plénière

Journal n° 1272 du CP, point 7 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AFGHANE
(PARTENAIRE POUR LA COOPÉRATION)**

Excellences,
Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Au cours des dernières semaines, j'ai eu des entretiens très fructueux avec le Secrétaire général de l'OSCE, Thomas Greminger, l'Ambassadeur Iqli Hasani, l'Ambassadeur Radomír Boháč et de nombreux autres alliés et amis de l'Afghanistan. Ils m'ont encouragé à utiliser la plateforme de l'OSCE pour sensibiliser tous les États participants aux conséquences désastreuses de la pandémie de COVID-19 en Afghanistan.

Je profiterai donc, si vous le voulez bien, de la présente séance du Conseil permanent, qui réunit mes amis et partenaires, pour vous faire part d'un message important dans cette situation de crise.

La République islamique d'Afghanistan, qui est confrontée aux conséquences considérables de la pandémie de coronavirus, a systématiquement appliqué des mesures pour limiter la propagation de ce fléau. Dans la période critique que nous traversons, il est essentiel de fournir une assistance aux pays qui sont démunis. Notre pays a plus que jamais besoin du soutien et de la coopération de la communauté internationale pour éliminer toute trace de COVID-19 sur son territoire.

Nous appelons la communauté internationale à faire preuve d'une plus grande solidarité avec l'Afghanistan dans ce moment crucial, afin d'empêcher qu'une épidémie de coronavirus de plus grande ampleur ne frappe les communautés les plus vulnérables.

Il est important, dans cette période difficile, de coopérer et de communiquer, non seulement en partageant notre expérience et notre vision, mais aussi en prenant des mesures décisives ensemble en tant que communauté internationale.

Les Afghans comptent sur la solidarité et la contribution des membres de cette communauté.

La pandémie de COVID-19 ne connaît pas de frontières. Il s'agit d'une crise qui nous touche tous et qui nécessite une solution globale aux niveaux régional et international. Nous devrions adopter une approche collective conforme au principe de la responsabilité partagée, afin de protéger les droits humains de toutes les personnes qui sont confrontées à des difficultés incroyables dans la lutte contre cette calamité.

L'augmentation du nombre d'Afghans qui reviennent de pays voisins est telle que les services médicaux et sociaux risquent d'être débordés. Le Gouvernement afghan a donc un besoin urgent de fournitures essentielles pour combattre la pandémie. Une lettre portant la référence SEC.DEL/188/20 a été envoyée à tous les chefs de mission des États participants et partenaires de l'OSCE au moyen du système de distribution de documents. Nous y avons annexé une liste complète et détaillée des besoins de l'Afghanistan liés à la COVID-19.

Nous serions très heureux si l'assistance et le soutien international étaient apportés sous la forme de dons de votre pays concernant des fournitures figurant dans la liste susmentionnée, à votre convenance. Ces dons contribueront à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Une telle aide est nécessaire non seulement à court terme, alors que notre pays tente de lutter contre les effets immédiats de ce virus mortel, mais aussi à long terme, puisque notre économie et nos structures sociales devront se redresser suite aux énormes pertes de vies humaines et aux perturbations économiques que nous subissons actuellement. Outre le virus, l'Afghanistan mène également un combat contre le terrorisme afin de préserver la paix et la sécurité. Or toutes nos initiatives sont compromises par cette crise.

Nous attachons une grande importance au rôle joué par l'OSCE, d'autres organisations internationales et la communauté internationale en général pour surmonter les nombreux défis auxquels notre pays est confronté.

L'action multilatérale, la diplomatie et la solidarité internationale sont des efforts conjoints très importants dans la lutte contre la pandémie.

Nous appelons tous les États participants et partenaires de l'OSCE à renforcer leur soutien et leur engagement envers le peuple afghan pendant la situation d'urgence due à la COVID-19.

Nous avons reçu des réponses positives de la part de différents pays, de l'ONU et d'autres organisations internationales. Je leur suis reconnaissant du soutien qu'ils apportent à la République islamique d'Afghanistan en fournissant des lots d'équipements de protection individuelle (EPI), des kits de diagnostic et du matériel pour aider le personnel médical à lutter contre la COVID-19.

Cette forme de solidarité doit être encouragée et nous avons grand besoin d'un soutien supplémentaire de ce type.

À ce stade, permettez-moi de remercier tout particulièrement S. E. le Secrétaire général Thomas Greminger, S. E. l'Ambassadeur Iqli Hasani, S. E. l'Ambassadeur Radomír Boháč et tous nos amis, alliés et partenaires internationaux d'être restés à nos côtés

pendant les 19 années de notre périple commun et de continuer à nous soutenir aujourd'hui. Votre soutien restera à jamais dans le cœur et l'esprit de tous les Afghans.

Je reste convaincu que la communauté internationale, dont nous faisons partie, pourra l'emporter et qu'ensemble nous mettrons fin aux conséquences les plus horribles de cette pandémie.

Le peuple afghan a besoin de vous. Aujourd'hui, plus que jamais, le moment n'est pas venu d'oublier l'Afghanistan.

Veillez noter que les déclarations de l'Afghanistan faites aujourd'hui seront diffusées au moyen du système de distribution des documents. Nous demandons à la Présidence de joindre la présente déclaration au journal de la séance.

Je vous remercie.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1370
18 June 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

1272^e séance plénière
Journal n° 1272 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1370
PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES
PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Le Conseil permanent

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE en date du 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 31 décembre 2020.

PC.DEC/1370
18 June 2020
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation turque :

« Monsieur le Président,

À propos de l'adoption par le Conseil permanent de la décision relative à la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, la Turquie souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure de l'Organisation :

La Turquie réaffirme que le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine couvre l'ensemble du territoire de l'Ukraine, y compris la Crimée, que la Turquie continue de considérer comme faisant partie de l'Ukraine.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe au journal de ce jour et à la décision en question.

Merci. »

PC.DEC/1370
18 June 2020
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation canadienne :

« Monsieur le Président,

Le Canada souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de la décision que le Conseil permanent vient d'adopter sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine.

Le mandat du Coordonnateur des projets en Ukraine s'applique à l'ensemble du territoire ukrainien, y compris la Crimée. Dans ce contexte, nous tenons à réaffirmer notre soutien sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le Canada n'a pas reconnu et ne reconnaîtra pas l'annexion illégale de la République ukrainienne autonome de Crimée par la Fédération de Russie.

Le Canada demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Je vous remercie. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation croate, qui représente le pays exerçant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

« À propos de la décision du Conseil permanent sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, l'Union européenne tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre des dispositions pertinentes des Règles de procédure.

L'Union européenne souligne que le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine couvre l'ensemble du territoire ukrainien à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour et à la décision en question. »

La République de Macédoine du Nord¹, le Monténégro¹ et l'Albanie¹, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie, l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

¹ La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1370
18 June 2020
Attachment 4

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« À propos de la décision du Conseil permanent, tout juste adoptée, sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, le Royaume-Uni tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Nous rappelons notre soutien résolu à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales. Nous condamnons fermement l'annexion illégale par la Russie de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, que le Royaume-Uni ne reconnaîtra pas. Nous nous joignons à l'Union européenne et à nos partenaires internationaux pour rappeler que le mandat du Coordonnateur des projets en Ukraine couvre l'ensemble du territoire ukrainien, y compris la Crimée.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et au journal de ce jour. »

PC.DEC/1370
18 June 2020
Attachment 5

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« À propos de l'adoption de la décision relative à la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, les États-Unis s'associent aux autres orateurs qui se sont exprimés aujourd'hui en faisant la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Les États-Unis font observer que la Crimée continue de faire partie intégrante de l'Ukraine et d'être reconnue comme telle sur le plan international, malgré l'occupation et la tentative d'annexion par la Russie. Le mandat du Coordonnateur des projets en Ukraine s'applique à l'ensemble du territoire ukrainien, y compris la Crimée.

Je demande que cette déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal du jour.

Je vous remercie, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1370
18 June 2020
Attachment 6

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« En s'associant au consensus sur la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, la Fédération de Russie considère que la zone géographique d'activité du Coordonnateur correspond pleinement aux réalités politiques et juridiques existant depuis le 21 mars 2014, à savoir que la République de Crimée et la ville fédérale de Sébastopol font partie intégrante de la Fédération de Russie. En conséquence, les activités du Coordonnateur, y compris celles menées dans le cadre de projets, ne couvrent pas ces entités constitutives de la Fédération de Russie.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »

PC.DEC/1370
18 June 2020
Attachment 7

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation ukrainienne :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision adoptée par le Conseil permanent sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, la délégation ukrainienne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

En violation des principes et des engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international, la Fédération de Russie a illégalement occupé et tenté d'annexer la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol, qui font partie intégrante de l'Ukraine. La Constitution et la législation ukrainiennes ainsi que les normes du droit international garantissent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Cette intégrité territoriale a été reconfirmée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans ses résolutions 68/262, "Intégrité territoriale de l'Ukraine", du 27 mars 2014, 71/205, "Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)", du 19 décembre 2016, 72/190, "Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)", du 19 décembre 2017, 73/263, "Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)", du 22 décembre 2018, 74/168, "Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)", adoptée le 18 décembre 2019, ainsi que les résolutions 73/194, "Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov", adoptée le 17 décembre 2018, et 74/17, "Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov", adoptée le 9 décembre 2019.

L'Ukraine souligne que le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine s'étend à l'ensemble du territoire ukrainien à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

La délégation ukrainienne demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Je vous remercie, Monsieur le Président. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil Permanent

PC.DEC/1371
18 June 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

1272^e séance plénière
Journal n° 1272 du PC, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1371
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2020

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision n° 1367 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2020,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2020 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2020

Vienne 23 – 25 juin 2020

Renforcer la stabilité grâce au dialogue

Ordre du jour

Mardi 23 juin 2020

- | | |
|-------------------|--|
| 13 h 30 – 15 h | Séance d'ouverture |
| 15 h 30 – 17 h 30 | Séance spéciale : Assurer la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE, compte tenu de l'évolution de la situation concernant l'Ukraine |

Mercredi 24 juin 2020

- | | |
|---------------------|--|
| 10 heures – midi | Séance de travail I : Menaces transnationales – tendances actuelles et futures dans l'espace de l'OSCE et au-delà |
| Midi | Pause déjeuner |
| 13 h 30 – 15 heures | Séance de travail II : Situations de conflit et de crise dans l'espace de l'OSCE : mesures de sécurité et de confiance |
| 15 h 30 – 17 heures | Séance spéciale : Le Dialogue structuré |

Jeudi 25 juin 2020

- | | |
|-------------------|--|
| 10 heures – midi | Séance de travail III : Maîtrise des armements conventionnels et mesures de confiance et de sécurité – défis et perspectives |
| Midi | Pause déjeuner |
| 13 h 30 – 15 h 30 | Séance de travail IV : Rôle de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention des conflits, de gestion des crises, de règlement des conflits et de réhabilitation après un conflit – enseignements retenus et voie à suivre |

15 h 30 – 16 heures

Séance de clôture

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2020

Vienne 23 – 25 juin 2020

Informations générales

En adoptant sa Décision n° 3 du 7 décembre 2002, la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue à Porto, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Un représentant du Président en exercice présidera les séances d'ouverture et de clôture. Le Secrétariat publiera un journal de la Conférence.

Les séances de travail et séances spéciales disposeront chacune d'un modérateur et d'un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) assurera la coordination des préparatifs des séances de travail.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) apportera sa contribution à la Conférence conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions. En particulier, le Président du FCS assurera la présidence de la troisième séance de travail.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront à la Conférence. En outre, les lignes directrices relatives à l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en compte.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances spéciales et des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Cette année, la Présidence en exercice de l'OSCE (Albanie) préparera les travaux de la Conférence en étroite coordination avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

À l'issue de la Conférence, le Président en exercice diffusera un compte rendu détaillé.

La Section de la communication et des relations avec les médias informera la presse, selon qu'il conviendra, et travaillera en étroite coopération avec la Présidence.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts fonctionnaires des capitales, chargés de la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération sont également invités à y participer.

En outre, la Présidence peut inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. Il pourrait être envisagé d'inviter des chefs d'opérations de terrain ou d'autres hauts responsables de l'OSCE en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont celles qui traitent des questions de sécurité visées dans la Décision n° 951 du 29 juillet 2010 du Conseil permanent.

Il sera envisagé d'inviter des instituts scientifiques qui traitent de questions de sécurité, des groupes de réflexion de stature internationale et des ONG à envoyer des orateurs principaux ou des modérateurs ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en huit séances. La séance d'ouverture est censée jeter les bases de débats approfondis, ciblés et interactifs qui se tiendront lors des séances spéciales et des séances de travail. À la séance d'ouverture, le Président en exercice prononcera une allocution de bienvenue. La Présidence envisagera de convier des invités de marque à prendre la parole à la Conférence.

Les séances de travail et les séances spéciales porteront chacune sur un sujet précis présenté par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un débat sur des thèmes se rapportant à l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et fluide.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance traite des aspects de la coopération avec des organisations internationales et régionales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les interventions des délégations lors de la séance d'ouverture, des séances spéciales et des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les modérateurs sont priés de faire respecter strictement ce temps de parole. La diffusion préalable des déclarations et interventions favorisera un déroulement fluide des débats.

En application de la circulaire qu'il a diffusée au sujet des aspects organisationnels de la Conférence, le Secrétariat de l'OSCE devrait être informé de la composition des

délégations qui participeront à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité d'ici le 19 juin 2020.

Les États participants et d'autres participants à la Conférence sont invités à communiquer, d'ici le 19 juin 2020, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence qui en assureront la distribution. Les informations pourront également comprendre, le cas échéant, des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient porter sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les débats qui vont suivre entre les délégations en soulevant des questions thématiques appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les travaux de l'OSCE.

Les exposés doivent être brefs et concis et ne pas dépasser la limite de 10 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et devraient être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Les orateurs principaux devraient fournir au CPC une contribution écrite et leur curriculum vitae d'ici le 15 juin 2020. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points principaux (ou les éléments essentiels) de leur contribution écrite.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Les modérateurs qui président les séances spéciales et les séances de travail devraient favoriser et encourager le débat entre les délégations, en introduisant des thèmes strictement liés au sujet de la séance qu'ils président.

À l'issue de la Conférence, les rapporteurs fourniront des comptes rendus écrits dans lesquels ils devraient traiter les questions soulevées aux séances spéciales et aux séances de travail ainsi que les propositions formulées au cours des séances et toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne sera formulé.

Les modérateurs et les rapporteurs devraient recenser et résumer les recommandations qui auront été présentées à leur séance respective.

Directives concernant la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales et régionales peuvent participer à toutes les séances spéciales et séances de travail. Elles sont invitées à se concentrer sur les aspects de la coopération avec l'OSCE qui relèvent de la séance correspondante.

Les organisations internationales et régionales devraient communiquer aux services de conférence, d'ici le 19 juin 2020, des informations factuelles et pertinentes qui soient utiles aux participants à la Conférence.